

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le 21 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT,
M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS,
M José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M.
Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Anthony
ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND,
Mme Céline CHAPPAT, représentée par Mme Laurence NAEGERT,
Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Laurent NOE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PEJU,

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Quorum : 15
Nombre de mandats : 07
Nombre de votants : 29
Nombre d'absent non représenté : 0

Monsieur IRAÇABAL, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 (20h30)

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 9 juin 2023 (20h30).

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 (20h30).

3- BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que le compte de gestion est le document comptable établi par le percepteur, examiné par la commission des finances qui n'a émis aucune remarque particulière. Le Conseil doit constater que l'ensemble des soldes sont conformes à ceux du compte administratif 2022.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Gouvieux.

4- BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que le compte administratif a été vu en commission des finances. Ladite commission a proposé d'examiner le résultat en faisant abstraction des aspects énergétiques et des DMTO, la crise actuelle traversée occasionnant une augmentation très importante des montants énergétiques et une variabilité des droits de mutation à titre onéreux. Le calcul a donné une épargne brute du compte administratif pour la section au fonctionnement entre 1,5 et 1,6 million, résultat plutôt satisfaisant. En rajoutant les DMTO et les dépenses énergétiques, l'épargne brute tourne autour de 2 millions d'épargne, résultat toujours plutôt satisfaisant. Au niveau des DMTO, leur montant sur 2022 est autour de 841 000 € pour un montant en 2021 à plus de 1 million, soit une baisse de près de 200 000 €, résultat conforme à l'évolution du marché de l'immobilier. Au niveau des dépenses d'énergie, il est constaté en 2022 une dépense à 400 000 €, inférieure aux craintes émises, mais la Commune reste néanmoins prudente à cause du décalage dans la facturation. L'analyse des factures reçues début 2023 pour la fin de l'année 2022 était autour de 133 000 €. En comparaison, les factures reçues début 2022 pour la fin de l'année 2021 étaient à 84 000 € soit une augmentation de 58 %. Le prorata de l'augmentation constatée sur début 2023 par rapport à la fin 2022 projeté sur l'année 2023 pleine donne un coût d'énergie à 700 000 € (par rapport aux 400 000 € constatés en 2022), plutôt conforme aux prévisions. Les prévisions de début 2022 étaient de 700 000 € (version optimiste) et jusqu'à 1,5 million (version pessimiste). La gestion énergétique de la municipalité a donc permis de limiter les dégâts. Concernant l'épargne brute, elle est conforme à l'objectif de long terme de la municipalité d'une épargne brute autour de 1,9 à 2 millions.

Au niveau des recettes :

L'état 1259, qui reprend l'ensemble des ressources fiscales, fait le constat d'une augmentation normale des ressources. La commission des finances a recommandé de revoir les conclusions de la commission éco-finance lancée en 2019 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. La commune avait mandaté un cabinet qui avait identifié des logements qui n'avaient pas reçu l'avis de taxe d'habitation suite à un arrêt des compteurs, occasionnant une perte pour la commune. La municipalité va relancer le service des impôts sur ce sujet pour savoir si les conclusions du cabinet éco-finance ont bien été prises en compte à leur niveau.

Un accroissement régulier des impôts dû à une revalorisation de la base en 2022 à 3,4 % et un effet volume des nouveaux biens assujettis autour de 3 % qui comprend les logements mais aussi l'activité des entreprises et leur imposition.

En recettes de fonctionnement, les dotations d'Etat qui baissent de nouveau en 2022 par rapport à 2021. En 2021 1,170 million contre 1,149 million en 2022. Il s'agit d'une évolution habituelle quasiment stable mais néanmoins en légère baisse.

Pour les services périscolaires, les recettes ont été variables en fonction des années (Covid) et de l'impact des mesures prises suite à l'élection de 2020 avec la mise en place du périscolaire le matin et le soir qui entraîne des coûts pour la commune mais aussi des ressources supplémentaires. En 2019 207 000 €, en 2020 122 000 €, en 2021 142 000 € et en 2022 270 000 €, chiffre proche du régime de croisière.

Au niveau des dépenses :

Les dépenses des personnels (compte 012) se sont élevées en 2022 à 2,056 millions, en augmentation de 144 000 € (7 %) par rapport à 2021 (1,912 million). Plusieurs causes à cette évolution. Tout d'abord, la revalorisation de la base du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022 à 3,5 %, entraînant une augmentation automatique ; les mesures prises par la Commune avec la mise en place d'une prime de 8 % pour le personnel qui n'en bénéficiait pas ; des recrutements aux services techniques, notamment des agents mis à disposition par le centre de gestion. Toutes ces mesures ont été votées en Conseil municipal.

Les charges à caractère général ont augmenté, passant de 4,079 millions en 2021 à 4,209 millions. La commission des finances a relevé certains points concernant des questions d'affectation ou de rattachement des dépenses qui se posent d'un poste à l'autre. Les honoraires représentent 110 000 € en 2022 à peu près stables par rapport aux précédentes années.

Les redevances pour services rendus concernent la redevance payée à la CCAC et représentent 71 000 € en 2022. La commission des finances recommande de se pencher sur l'origine de cette augmentation qui pourrait être en lien avec l'enlèvement des ordures ménagères.

Au niveau des contrats de prestations de services (compte 611), un montant de 692 000 €. La commission des finances a demandé, concernant les dépenses pour les espaces verts des Courtils, de s'assurer du rapprochement du remboursement par Oise Habitat de l'entretien des espaces verts payé par la Commune.

Les autres charges de gestion courante sont à peu près stables par rapport à 2021 en légère diminution à 1,2 million contre 1,266 million. Une augmentation des subventions aux associations pour un montant de 222 000 € en 2022 contre 195 000 € en 2021. Au niveau du CCAS, qui est la part la plus importante du compte de gestion courante, 700 000 € pour un montant autour de 750 000 € les années précédentes. La subvention sera amenée à évoluer en 2023 en lien avec le programme que la municipalité va lancer, qui sera traité par la commission des affaires sociales, pour être aux alentours de 800 000 € en 2023.

En résumé, la commission des finances a recommandé de travailler au bon rattachement des dépenses sur les différents exercices et d'avoir un tableau d'analyse reprenant les exercices antérieurs afin de gagner en fiabilité.

La section d'investissement :

Concernant le poste des subventions, la commune a reçu une subvention pour la MAM de 122 000 € (travaux terminés). Des subventions pour des travaux qui sont en phase d'étude notamment pour la restauration de l'église pour 123 000 € et pour la deuxième passerelle sur la Nonette pour 22 000 €.

La taxe d'aménagement sera un point à surveiller en 2023 du fait du retard au niveau des impôts dans l'envoi des avis, entraînant un décalage dans le temps.

Au niveau des dépenses, la Commune a beaucoup dépensé en termes d'investissement cette année pour 6 millions d'euros. Une partie importante concerne les programmes d'enfouissement des réseaux avec le SE60. Des acquisitions, dont la maison MORIZOT dans le cadre du projet en centre-ville entre le parking et l'église pour 360 000 € ; ainsi que Vital Valley à 475 000 €.

Au niveau des opérations d'équipement, le passage en LED avec le SE60 ; pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, 854 000 € de titres émis et en report 940 000 €, l'essentiel des opérations d'investissement en 2022.

La commission des finances a mis en exergue le montant de la trésorerie autour de 4,6 millions. Mais il faut tenir compte des engagements lancés fin 2022 de 2,4 millions et qui ne sont pas encore payés.

Monsieur Patrice MARCHAND rappelle avoir été l'ordonnateur de ce budget. Il souligne que les résultats en matière d'économies d'énergie sont à ce jour plutôt satisfaisants. Pour lui, il sera utile de réunir la commission des finances en octobre, au moment de l'arrivée des dernières factures qui vont permettre d'affiner le résultat de ce jour. Un solde courant de 1,560 millions pour 2023 n'est pas extraordinaire, mais montre que la Commune a réussi à limiter les dégâts. La trésorerie peut paraître abondante à 4,6 millions, mais les engagements en cours à 2,4 millions donnent en réalité une trésorerie à 2,1 millions d'euros, ce qui est bien sans plus.

Monsieur IRACABAL, Maire, demande au Conseil d'approuver pour le fonctionnement en dépenses 9 773 734,95 €, en recettes 11 893 081,70 € et pour l'investissement en dépenses 3 564 826,86 € et en recettes 3 931 851,12 €. Sachant que les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 2 453 503,83 € et en recette à 839 575,74 €.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élève à 2 453 503,83 € en dépenses et 839 575,74 € en recettes ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- BUDGET COMMUNE 2023 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 4,4 millions. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 322 907,15 €. Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, soit 2 323 000 € en section d'investissement pour équilibrer la section et de conserver en section de fonctionnement 2 081 070,76 €.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'affectation telle que définie ci-dessus.

6- BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la commune a opéré une séparation du budget eau et du budget assainissement il y a deux ans. Le compte de gestion établi par le receveur a été examiné par la commission des finances et les montants sont conformes à ceux du compte administratif. Pour la section d'exploitation : en dépenses 900 €, en recettes 175 415,29 € ; pour la section d'investissement, en dépenses 173 597,34 € et en recettes 0 €.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget « EAU » de la Commune de Gouvieux.

7- BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les sections d'exploitation et d'investissement sont conformes à celles votées pour le compte de gestion. Sur le budget eau, le résultat est légèrement négatif à 16 000 €, sans conséquence. La question se posera en 2023 de savoir si la commune a trop investi (195 000 € d'investissement pour des recettes de fonctionnement de 174 000 €) et de fait, il faudra, soit surveiller l'investissement, soit revoir la redevance. La redevance avait été corrigée dans le cadre de la séparation du budget eau et assainissement, mais la correction peut avoir été trop forte dans un sens comme dans l'autre. Des discussions ont débuté avec la communauté de communes pour le transfert de la compétence qui devient obligatoire en 2026. La communauté de communes réfléchit à anticiper le transfert d'une année de sorte que ce soit les élus de ce mandat qui puissent réfléchir sur le sujet et régler la situation avant les prochaines élections municipales. Tout ce qui sera porté au Conseil concernant le compte administratif du budget eau devra être vu au regard du projet de transfert de compétences.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élève à 16 750, 58 € en dépenses ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la commission des finances a constaté que le compte de gestion était en tout point conforme au compte administratif. Pour le fonctionnement : en dépenses 292 276,13 € ; en recettes 91 055,99 € ; Pour l'investissement : en dépenses 75 013,44 € ; en recettes 292 276,13 €.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget « ASSAINISSEMENT » de la Commune de Gouvieux.

9- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les montants sont en tout point conformes au compte de gestion. Le résultat de la section de fonctionnement aurait dû être positif, mais du fait d'une erreur d'affectation, celui-ci est négatif, sans réelle conséquence. Le budget présente un solde négatif de 72 000 €, ce qui sera à surveiller pour 2023, soit en lien avec des dépenses en investissement trop importantes, soit un réajustement de la redevance sera à revoir. Ce point sera étudié pour obtenir un budget en équilibre la prochaine fois.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élève à 31 015, 08 € en dépenses ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10- BUDGET ANNEXE CENTRE-VILLE : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'aucune opération n'ayant eu lieu en 2022 que ce soit en dépenses ou en recettes, il s'agit uniquement du report du résultat 2021. La commission des finances a confirmé la conformité du compte de gestion avec le compte administratif.

Le budget n'a pu être fermé l'année dernière du fait de la vente du dernier parking. Aucune autre vente de parking n'étant prévue, les six derniers étant gardés pour l'opération de réhabilitation d'un immeuble, il pourra être envisagé de solder le budget du centre-ville.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, donne quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2022 du budget annexe Centre-ville de la commune.

11- BUDGET ANNEXE CENTRE-VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12- BUDGET ANNEXE GAMBETTA : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit de l'opération immobilière au-dessus de la MAM. La commission des finances a confirmé que le compte de gestion est en tout point comparable au compte administratif.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe Gambetta de la Commune de Gouvieux.

13- BUDGET ANNEXE GAMBETTA : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les recettes concernent les ventes des derniers boxes et parkings restants sur la Commune début 2022 pour un total de 136 250 €. Tous les fonds ont été reçus. L'opération a été une réussite pour la Commune. Le compte sera amené à être clôturé en 2023.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14- BUDGET ANNEXE GAMBETTA : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit de la dernière année pour le vote de l'affectation du résultat du budget annexe Gambetta. Au moment du solde du compte, un vote aura lieu pour affecter le résultat sur le budget principal de la commune. Le compte présente un excédent de fonctionnement de 513 667,53 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 330 507,68 €. Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement pour annuler le déficit de la section d'investissement. Le reliquat restera en section de fonctionnement et le solde du compte présentera un résultat net à 183 159,85 €. Le résultat de l'opération Gambetta sera de 183 000 € correspondant approximativement aux projections qui étaient de 200 000 €, la Commune récupère donc la rémunération du prix du terrain.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 2022 comme suit :
 - 330 507, 68 € au compte 1068, en section d'investissement ;
 - 183 159, 85 € au compte 002, en section de fonctionnement.Cette affectation sera réalisée lors du budget supplémentaire.
- L'affectation telle que définie ci-dessus.

15- AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'APPEL D'OFFRES OUVERTS ET DE SIGNATURE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il s'agit d'une opération qui va être lancée sur un terrain situé avenue de Toutedoie. Ce terrain communal de 500 m² était classé constructible dans le précédent PLU, mais non-constructible dans le nouveau PLU. Néanmoins la Commune avait obtenu un permis de construire dans le cadre du précédent PLU. La Commune souhaitait le vendre mais a été bloquée dans ce projet par des voisins qui contestent l'une des limites sur 4 mètres à l'intérieur du terrain communal, alors que la limite est clairement attestée par les documents cadastraux et confirmée par un géomètre-expert. La validité du permis de construire accordé à la Commune est de 3 ans. Passé ce délai, le terrain deviendra inconstructible. La Commune envisage donc de construire une maison pour ne perdre la constructibilité et disposer de temps pour régler le conflit de voisinage sur la limite de 4 mètres qui devrait aller devant un tribunal. Une fois le litige résolu, la Commune pourra vendre le terrain avec la construction. La délibération permet de ne pas perdre le classement en terrain constructible et dans le cadre de la consultation, il est proposé un coût de construction maximum de 300 000 €, pour une maison d'environ 100 m² dont le coût sera probablement inférieur à ce montant maximum.

Monsieur Patrice MARCHAND propose un amendement qui est d'autoriser le maire à vendre le terrain en l'état avec le permis de construire.

Monsieur IRAÇABAL, Maire, souligne la pertinence de cet amendement qu'il accepte. Etant donné le contexte compliqué, l'acquéreur devra être plutôt un promoteur qu'un particulier, rompu à tout ce qui est promotion immobilière, capable de construire vite et de vendre derrière.

Monsieur Patrice MARCHAND propose, pour favoriser la vente de la parcelle, d'inclure une petite bande sur le terrain latéral pour faciliter l'accès au terrain.

Monsieur IRACABAL, Maire, précise que le terrain constructible fait à peu près 500 m², la bande de 4 m² contestée par le voisin se situe face au terrain sur la droite et sur la gauche, il existe un terrain non-constructible qui va jusqu'à la Nonette. Il pourrait être prévu pour aider à la vente du terrain de céder une petite bande non-constructible pour faciliter l'accès au terrain.

Monsieur Sylvain DUYCK demande où se trouve terrain.

Monsieur Patrice MARCHAND indique qu'il se situe à gauche à l'endroit où l'avenue Toutedoie diverge à droite vers le chemin de Trossy.

Monsieur IRACABAL, Maire, précise que le terrain se situe à gauche de la maison de la personne qui avait posé une banderole « non à l'expropriation ». Cette personne occupait un terrain de la Ville que la Commune a pu récupérer récemment, et sa banderole n'avait aucun rapport avec le terrain qu'elle occupait, mais concernait des terrains le long de la Nonette qui avaient été expropriés dans le cadre de la DUP.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote l'amendement proposé par Monsieur Patrice MARCHAND.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'amendement d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain en l'état avec le permis de construire.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des procédures d'appels d'offres ouvert européen pour le marché précité, et à signer les marchés, avenants et tous les actes d'exécution du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

16- GARDIENNAGE DU GYMNASSE : OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la Commune fait appel à plusieurs personnes pour le gardiennage du gymnase : 2 étudiants et 1 jeune salarié pour une aide ponctuelle le samedi et 1 personne du lundi au vendredi et le dimanche soir. Il s'agit d'une personne âgée de 55 ans avec un léger handicap, mise à disposition par le Centre de gestion. La mission est à caractère permanent et la personne donne entièrement satisfaction. Le fait de passer par le Centre de gestion occasionne un surcoût de 20 % pour la commune. De plus, le fait de recruter une personne avec un handicap permet une valorisation dans les comptes de la commune. Le recrutement sur un temps partiel annualisé permettra de sécuriser la personne dans son emploi et une économie pour la commune de 20 % à ISO périmètre. Comme le souligne la Première Adjointe, le centre de gestion n'a pas d'utilité pour des emplois pérennes et quand une personne s'inscrit dans la durée pour un besoin permanent, la commune a tout intérêt à la recruter.

Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE demande s'il s'agit de contrats annuels, des missions ou des CDD qui doivent être renouvelés avec un nombre limité.

Monsieur IRACABAL, Maire, répond qu'il s'agit de contrats qui ne peuvent dépasser 3 ans. La personne recrutée travaille depuis 1 an et demi pour la Commune Gouvioux.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de création d'emploi permanent à temps complet non complet d'adjoint technique ;
- Précise que l'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi, ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement

17- SE 60 : TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE RUE COLLIAU ET RUE DES JONQUILLES – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les services techniques ont constaté une défaillance des feux de circulation qui doivent faire l'objet d'une réfection. La commune va déléguer au SE 60 la maîtrise d'ouvrage sur ce sujet technique, ce qui va permettre de bénéficier d'une subvention. Le montant du coût des travaux s'élève à 59 550,20 €. Les frais de gestion en section de fonctionnement représentent approximativement 4 000 €.

Monsieur Patrice MARCHAND fait remarquer, pour la bonne compréhension des chiffres, que le montant total est de 59 000 €, la section d'investissement, reprenant les sommes dues au SE 60 par la Commune, est de 43 000 € (subvention déduite) et les frais de gestion en section de fonctionnement sont de 4 000 €. Le montant peut paraître conséquent mais il s'agit des prix pratiqués en général de 12 000 € par feu. 3 feux âgés de 25 à 30 ans doivent être remplacés et 1 feu déplacé pour sécuriser le passage des vélos à leur sortie du Clos de la Prairie. La Commune a suivi les recommandations du Cabinet ISR qui s'occupe de la zone 30 et le feu de la rue Colliau en venant de Boran-sur-Oise sera avancé vers les services techniques, ce qui donnera un grand no man's land entre le feu devant les services techniques et l'autre feu en face. Une plateforme surélevée ou des coussins berlinois sont encore à discuter pour ralentir la vitesse sur la traversée de la rue Colliau qui concerne une zone de circulation comprenant des vélos et des voitures ensemble. Les travaux permettront d'arrêter les voitures plus bas dans la rue.

Monsieur IRACABAL, Maire, précise qu'une réflexion est en cours actuellement avec la Première Adjointe et Monsieur Patrick CHAUVIN pour envisager soit d'équiper le feu d'une caméra, soit d'avoir un dispositif type feu récompense. Cette réflexion devra se mener aussi en concertation avec la copropriété située à côté du feu et dans le respect de la réglementation, les feux-récompense en environnement urbain relevant d'une réglementation particulière. Selon les possibilités, le dispositif le plus adéquat à cet endroit sera mis en œuvre.

Monsieur Patrice MARCHAND ajoute que le cabinet ISR avait proposé d'enlever le feu de la rue Colliau, considérant que les plateformes étaient suffisantes. Après en avoir discuté longuement, dans la mesure où des voitures cohabitent avec des vélos, il a été jugé pertinent de garder les feux. Pour la rue de la Treille, le cabinet ISR a aussi proposé de supprimer les feux, mais la Commune a jugé plus opportun de les maintenir. Ces feux ont une trentaine d'années et nécessitent eux aussi un remplacement (objet de la prochaine délibération). Même si un cabinet spécialisé recommandé par la prévention routière peut émettre un avis complètement différent, la Commune fait des propositions, avec humilité, mais détermination par rapport à son expérience,

Monsieur IRACABAL, Maire, confirme que la Ville a décidé de ne pas suivre les recommandations du cabinet ISR, mais a préféré privilégier la connaissance du territoire et la sécurité en maintenant les feux.

Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE note que plusieurs éléments ont changé et demande si la commission sécurité routière se réunira bientôt ou au maximum pour la rentrée, pour présenter toutes les évolutions, suggestions, et travailler ensemble, notamment sur la zone 30.

Monsieur IRACABAL, Maire, répond que l'objectif est de réunir dès que possible la commission créée récemment. En fonction des agendas, la réunion pourrait se faire avant les vacances ou à la rentrée.

Monsieur Patrice MARCHAND rappelle que des réunions se sont déjà tenues avant la création de la commission, pour le bien de Gouvieux, qui se poursuivront dans le cadre d'une commission institutionnalisée.

Pour répondre à **Madame Sylvie MASSOT, Monsieur IRACABAL, Maire**, indique que le Cabinet ISR ne proposait rien d'autre qu'une plateforme.

Monsieur Patrice MARCHAND précise qu'il existe déjà une plateforme qui sera étendue rue Colliau et que pour la rue de la Treille, le Cabinet ISR ne proposait qu'une priorité à droite.

Monsieur IRACABAL, Maire, souligne sur la municipalité a, elle, prévu de réparer le feu.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de travaux de Travaux de signalisation lumineuse tricolore Rue Colliau et Rue des Jonquilles et demande au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- S'engage à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- Inscrit au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux : 43 266,94 €
 - En section de fonctionnement, à l'article 62878 ou 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion 3 721,89€
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat

18- SE 60 : TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE RUE DE CHANTILLY- RUE DE LA TREILLE- AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Patrice MARCHAND fait remarquer qu'il s'agit de la rue de Chantilly et de la rue de la Treille et non pas route de Gisors et route de Beauvais, comme indiqué sur le document.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de travaux de signalisation lumineuse tricolore Rue de Chantilly-Rue de la Treille et demande au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- S'engage à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- Inscrit au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux : 30 870,61 €
 - En section de fonctionnement, à l'article 62878 ou 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion : 2 655,54€
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

19- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Aucune compétence déléguée n'est à présenter au Conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **21h05**.